

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOUDES**

Nombre de conseillers

En exercice : **15**

Présents : **10**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-six le : 17 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Loudes s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Laurent BARBALAT** - Maire –

Date convocation : 10 juillet 2026

Présents : **Mesdames-Messieurs Naaïma DEGAÏCHIA ; Fabrice GRANIER ; Cathie MOREL ; Mr Gaïth DEGAÏCHIA ; Marie-Christine CELLIER ; Mr Francis CHAUTARD ; Mr Cyril ALMÉRY ; Mme Chloé PEREIRA ; Mme Anaïs GAUTHIER ; Conseillers Municipaux.**

Absentes excusées : Mme Léa CHAPELON procuration Mme Naaïma DEGAÏCHIA ;

Absents : Mr Julien VALLET ; Mr Didier GALLARD ; Mr Jordane LESIEUR ; Mr Lionel LEGRAND ;

Secrétaire : Mr Gaïth DEGAÏCHIA

Délibération 39-2026

Objet : Modification de la délibération n° 05-2026 portant création d'un emploi permanent à temps non complet – Modification de la durée hebdomadaire de service

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 05/2026 en date du 10/03/2026 portant création d'un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique à raison de **30 heures hebdomadaires** ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent de la collectivité et la nécessité de réorganiser le service afin d'assurer la continuité des missions ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi créé par la délibération n° 05/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : La délibération n° 05/2026 portant création d'un emploi permanent est modifiée comme suit :

L'emploi permanent de **grade d'Adjoint technique** est désormais créé pour une durée de **32 heures hebdomadaires**, en remplacement de la durée initialement fixée à **30 heures hebdomadaires**.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 05/2026 demeurent inchangées.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOUDES**

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 17/07/2026

Le Maire, Laurent BARBALAT



Le 17/072026

Le secrétaire, Mr Gaith DEGAÏCHIA

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Gaith DEGAÏCHIA", is written over the text of the secretary's name.